

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 Mars le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HENNO Jean Claude, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

Date de convocation du conseil municipal: 01/03/2017

PRESENTS : M. Jean-Claude HENNO, M. Jean-Pierre PORTE, M. Christian LEBON, Mme Michèle CHABROULLET, Mme Corinne BERNADET, Mme Angélique VIOLLE, M. Gilles GUILLARD, M. Patrick LARDY, M. Michel FORT, Mme Josette MEILLAT,

ABSENTS: M. Frédéric SALESSE, M. Patrick LAGORCEIX

Constatation du Quorum

Mme Angélique VIOLLE a été désignée secrétaire de séance.

1. **PV réunion du 10/02/2017**

A retransmettre

2. **Admission en non-valeur Budget communal**

Vu l'état du produit irrécouvrable dressé et certifié par Monsieur ALVADO Gérard, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion audit état joint , vu également les pièces à l'appui. Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement; Monsieur ALVADO Gérard justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur sur le budget primitif communal 2017 la somme figurant sur l'état précité dont le montant s'élève à 1332.30 €.

3. **Admission en non-valeur Budget AEP**

Vu l'état du produit irrécouvrable dressé et certifié par Monsieur ALVADO Gérard, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion audit état joint ; Vu également les pièces à l'appui. Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement ; Monsieur ALVADO Gérard justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur sur le budget primitif communal 2017 la somme figurant sur l'état précité dont le montant s'élève à 2416.34 €.

4. Admission en non-valeur Budget Assainissement

Vu l'état du produit irrécouvrable dressé et certifié par Monsieur ALVADO Gérard, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion audit état joint ;
Vu également les pièces à l'appui. Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement ; Monsieur ALVADO Gérard justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur sur le budget primitif communal 2017 la somme figurant sur l'état précité dont le montant s'élève à 980.97 €.

5. Approbation CDG 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fin de la séance à 23 heures 45

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Angélique VIOLLE



Jean-Claude HENNO